

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2022

164x22

### RECRUTEMENT D'ADJOINTS TECHNIQUES POUR PALLIER DES VACANCES DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal de vacances temporaires d'emplois au sein du service éducation, notamment dans l'accompagnement des enfants, l'entretien des locaux, la restauration collective et l'animation. Le Maire indique également une vacance temporaire d'emploi au sein du service logistique.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les emplois permanents des collectivités territoriales sont conformément aux termes de l'article L.311-1 du code général de la fonction publique occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En cas de recherche de fonctionnaire infructueuse, l'article L332-14 du code général de la fonction publique sera utilisé afin de pallier l'absence d'un fonctionnaire et dans l'attente du recrutement de ce dernier.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter 18 agents inscrits dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires, ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-14 du code général de la fonction publique, dans le même cadre d'emplois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- AUTORISE Le Maire à recruter 18 agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-14 du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois afin de pourvoir au besoin des service éducation et logistique pour une durée d'un an,
- DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base des échelons du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dans la limite de l'indice brut 371,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents titulaires ou non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2 - M.FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI